

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1316

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 81

Substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement repousse d'un an l'entrée en vigueur l'information annuelle et prévisionnelle du Parlement sur la répartition par France Médias des ressources publiques entre France télévisions, Radio France, France Médias Monde et l'INA, en cohérence avec l'amendement à l'article 59 qui repousse d'un an l'entrée en vigueur de la répartition par France Médias des ressources publiques entre France télévisions, Radio France, France Médias Monde et l'INA.